

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/07/2024 - 11253 - 2011 B 00117 - 529 626 459 - CABINET THIERRY LE CADRE

03 JAN 2024

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

1253

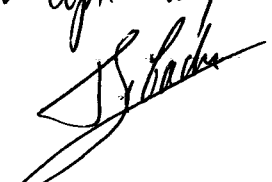
1 Bilan

Actif Montants en €	31.12.2023	31.12.2022	Passif Montants en €	31.12.2023	31.12.2022
Actif immobilisé	1 851	2 399	Capitaux propres	118 002	110 978
Immobilisations incorporelles			Capital	10 000	10 000
Immobilisations corporelles	1 851	2 399	Réserve légale	1 000	1 000
Immobilisations financières			Autres réserves sociales	978	295
			Résultat de l'exercice	106 024	99 683
			Autres fonds propres		
			Provisions		
Actif circulant	120 657	111 154	Dettes	4 506	2 575
Stocks et en-cours			Emprunts et dettes financières		
Clients			Fournisseurs		
Autres créances et comptes de régularisation		1 315	Autres dettes et comptes de régularisation	4 506	2 575
Valeurs mobilières de placement	100 517				
Disponibilités	20 140	109 839			
Total de l'actif	122 508	113 553	Total du passif	122 508	113 553

Pour copie certifiée conforme
[Signature]

2 Compte de résultat

Montants en €	31.12.2023	31.12.2022
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	285 932	264 600
Autres produits d'exploitation	3	240
	285 935	264 840
Charges d'exploitation		
Achats et variation de stock	99 356	90 191
Services extérieurs	49 592	45 559
Impôts, taxes et versements assimilés	1 256	1 182
Charges de personnel		
Dotations aux amortissements et provisions	548	343
Autres charges d'exploitation	1	
	150 753	137 275
Résultat d'exploitation	135 182	127 565
Produits sur opérations en commun		
Charges sur opérations en commun		
Produits financiers	517	
Charges financières		321
Résultat financier	517	-321
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	135 699	127 244
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	29 675	27 561
RESULTAT NET	106 024	99 683

Pour copie certifiée conforme


3 Annexe abrégé aux comptes annuels

3.1 Fait majeur de l'exercice

La SAS, créée le 10 janvier 2011 et dont l'objet est l'activité exclusive de commissaire aux comptes, a commencé son activité l'exercice 2012. L'année 2023 est ainsi le douzième exercice d'activité de la société.

3.2 Référentiel comptable

Les comptes annuels de la SAS Cabinet Thierry Le Cadre sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, et selon les dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

La présentation de l'annexe des comptes annuels est faite selon le modèle abrégé conformément au règlement 2011-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

3.3 Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

Montants en €	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances clients			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Total Créances	0	0	
Emprunts auprès des établissements de crédit			
Fournisseurs			
Impôts sur les bénéfices	2 111	2 111	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 395	2 395	
Total Dettes	4 506	4 506	

3.4 Capital

Actions	Montant	Valeur nominale
Titres début d'exercice	10 000	1 €
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	10 000	1 €

Pour copie certifiée conforme
Thierry Le Cadre

Sommaire

1	Bilan	1
2	Compte de résultat	2
3	Annexe abrégé aux comptes annuels	3
3.1	Fait majeur de l'exercice	3
3.2	Référentiel comptable	3
3.3	Etat des échéances des créances et dettes	3
3.4	Capital	3

Tous les montants sont exprimés en euros

Bon copie certifiée conforme
Thierry Le Cadre

Cabinet Thierry Le Cadre

Société de commissariat aux comptes

6 place de Bretagne

35000 RENNES

Comptes annuels

Au 31 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme
Thierry Le Cadre

CABINET THIERRY LE CADRE
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 6 place de Bretagne
35000 RENNES
529 626 459 RENNES

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Du 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 30 avril, au siège social.

Monsieur Thierry LE CADRE, demeurant à Rennes (35000), 6 place de Bretagne,

Associé unique de la Société CABINET THIERRY LE CADRE.

1 – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

En sa qualité de Président de la Société, associé unique, Monsieur Thierry LE CADRE a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

2 – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 106 022,90 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associé unique précise que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Pour copie certifiée conforme


DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 106 022,90 euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 106 022,90 €

Affectation :

- Aux autres réserves : 22,90 €

- Dividendes : 106 000,00 €

TOTAUX : 106 022,90 € 106 022,90 €

Montant – Mise en paiement – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 10,60 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à l'issue de la présente décision.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI Autres revenus
31/12/2022	99.000 €	
31/12/2021	97.000 €	
31/12/2020	91.000 €	
31/12/2019	75.000 €	
31/12/2018	88.000 €	
31/12/2017	64.000 €	

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues entre la Société et l'associé unique Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de décisions de l'associé unique.

Pour copie certifiée conforme
